



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 16 septembre, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 10	Pouvoirs : 02	Votants : 12
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE, Catherine CENES, Gilles DUSOUCHET, Emilie MAILLOU, Céline PONS

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU (à partir du dossier n°04), Jean BARBE, Corinne GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Ayant donné pouvoir** : Mireille BUSSY à Régine POVEDA, Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND (à partir du dossier n°04), Fabienne GUIPOUY LAFARGUE à Francis LACOME

♦ **Secrétaire de séance** : Véronique MUSOLINO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2023

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 26 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DÉBAT :

Dossier n°01 : point sur la rentrée scolaire 2023/2024

Dossier n°02 : modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Dossier n°03 : point sur les travaux en cours

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°04 : négociation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires par le CDG47

Dossier n°05 : signature d'une convention « Accompagnement numérique » avec le CDG47

Dossier n°06 : signature d'une convention d'adhésion au système d'information géographique du CDG47

Dossier n°07 : décision modificative

3- INFORMATIONS DIVERSES

Dénomination de commune touristique, ouverture du dispositif de recueil, Journées du Patrimoine...

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1
POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame la Maire informe que la rentrée scolaire s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Elle fait le point sur les effectifs du RPI à la rentrée scolaire 2023/2024 :

<u>MEILHAN-SUR-GARONNE</u>		
GROUPE SCOLAIRE MARCEL BIREM		
115 élèves répartis sur 6 classes		
dont 60 maternelles (36 non-occitans et 24 occitans)		
55 élémentaires (37 non-occitans et 18 occitans)		
Anne PUEYO (occitan) 24 élèves dont	Laurine MALANDIT 18 élèves dont	Mélanie JEAN 18 élèves dont
11 PS	6 TPS	8 MS
8 MS	12 PS	10 GS
5 GS		
Lucie BUCQUET (occitan) 18 élèves dont	Fanny GERVOIS 15 élèves dont	Emmanuel HAYOTTE 22 élèves dont
8 CP	15 CP	10 CM1
7 CE1		12 CM2
1 CE2		
2 CM2		
<u>ST SAUVEUR DE MEILHAN</u>		
24 élèves		
VirginieCHANTELOUP		
12 CE1		
12 CE2		
<u>COUTHURES-SUR-GARONNE</u>		
20 élèves		
Marion ROUGANI		
7 CE2		
13 CM1		
159 ELEVES AU TOTAL DANS LE RPI		

Madame la Maire indique que 3 ATSEMS diplômées sont présentes à la maternelle : Martine COSTA CRESPO (classe de Mme JEAN), Karine DE CAUSSÉ (occitan) et Angélique CHARRIEU (classe de Mme MALANDIT).

En ce qui concerne la garderie, la responsable est toujours Claudia FOINANT. Trois agents accueillent les enfants le matin de 07h15 à 08h20 (Claudia FOINANT, Céline SOULAGE et Lucia BELLOC). A partir de 16h, les enfants de maternelle sont sous la surveillance de Martine COSTA CRESPO et de Karine de CAUSSÉ. Les enfants d'élémentaire sont sous la surveillance de Claudia FOINANT, Céline SOULAGE et Delphine BENQUET. A 18h, les enfants de maternelle encore présents rejoignent la garderie de l'élémentaire, qui ferme à 18h45.

Madame la Maire informe que, malheureusement, la mairie n'a reçu aucune candidature recevable pour les 2 postes de service civique qui sont, par conséquent, toujours à pourvoir au sein de la garderie municipale.

La restauration scolaire est toujours assurée par Monique DALCIN, assistée de Liliane MIRAMBET.

Madame la Maire rappelle que les menus, élaborés par une diététicienne, peuvent être consultés sur le site internet de la commune www.meilhansurgaronne.fr

Divers travaux ont été réalisés par les services techniques durant l'été (rénovation des bancs extérieurs, peintures, changement de menuiseries, installation de rideaux et de tableaux neufs dans les classes...).

DOSSIER N°2
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (2023/2024)

Madame la Maire indique que suite à la demande de plusieurs parents d'élèves, l'horaire d'ouverture de la garderie du matin a été avancé de 15 minutes, afin de leur permettre d'arriver à l'heure au travail. De plus, par délibération en date du 26 juin 2023, les tarifs de la garderie ont été revus à la hausse, passant de 0,60€ la séance à 0,70€ (0,90€ pour les enfants résidant hors RPI).

Pour ces raisons, Madame la Maire informe qu'il convient de modifier le règlement de l'accueil périscolaire en vigueur, pour acter l'ouverture de la garderie à 07h15 (au lieu de 07h30), ainsi que le changement de tarification.

Madame la Maire présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et demande à l'assemblée de bien vouloir le valider.

-**VU** le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne,

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE et APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne à compter de l'année scolaire 2023-2024.



Garderie

CANTINE

Mise à jour
Septembre 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MEILHAN/GARONNE

Mairie de Meilhan-sur-Garonne
1 Place Neuf Brisach
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE
tél : 05-53-94-30-04
mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

Meilhan
sur Garonne

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

(A CONSERVER)

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directrices du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan-sur-Garonne. Cet accueil s'engage à fournir une prestation conforme à la législation en vigueur. La garderie et la cantine sont des services facultatifs proposés par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elles ont pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe (matin, midi et soir).

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

Les responsables de l'enfant déclarent avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie et la cantine. Ils s'engagent à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, afin d'éviter les erreurs dues à un manque de renseignements, ainsi que de prévenir la mairie de Meilhan de toutes modifications de renseignements concernant l'enfant au cours de l'année.

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure. Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision.

ARTICLE 2 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

*Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, jouets, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant** pour faciliter les recherches des affaires égarées.*

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de l'accueil de loisirs périscolaire, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme. Il est strictement interdit de crier et de courir.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

♦*Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,*

♦*Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,*

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.



ARTICLE 3 : LA SANTÉ

Règles à respecter impérativement :

- Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour.
 - En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
 - En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.
 - Dans le cas d'un accident à la garderie, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.
- Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.**
- **Médicamentation : le personnel municipal n'est pas habilité à administrer les médicaments même sur ordonnance médicale.** Les enfants ne peuvent pas posséder ni s'administrer eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter tant pour eux que pour leurs camarades.
 - **Protocoles liés au Covid 19 :** l'accueil périscolaire appliquera les règles en vigueur, définies par les autorités sanitaires.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

LA GARDERIE

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS À LA GARDERIE

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la garderie. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

Chaque famille devra retirer à la mairie la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à la garderie.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, aux respects des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

☞ Garderie du matin :

Elle est ouverte de **07h15 à 08h20** pour les élèves scolarisés à Meilhan.

Elle est ouverte de **07h15 à 08h10** pour les élèves scolarisés à Couthures et St Sauveur.

Elle est située au **1^{er} étage de l'école élémentaire.**

Les parents devront impérativement s'annoncer au visiophone situé à l'entrée de l'école (en face du centre de loisirs) pour déposer leur enfant.

Les enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur seront ensuite confiés à 08h10 aux responsables du transport scolaire.

Les enfants scolarisés à Meilhan seront confiés à 08h20 aux enseignants de Meilhan.

🔗 Garderie du soir :

♦ **Enfants de maternelle (TPS-PS-MS-GS) :** la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans les locaux de la maternelle. Jusqu'à 18h, les parents doivent se présenter au portillon de la maternelle.

♦ **Enfants d'élémentaire (à partir du CP) :** la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans la grande cour ou au 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo. Les parents doivent s'annoncer au portillon de l'élémentaire (devant le centre de loisirs).

♦ **A partir de 18h, et jusqu'à 18h45, tous les enfants (maternelles et élémentaires) sont regroupés** dans la grande cour ou la salle du 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures désignées par la personne responsable.

Les parents (ou les personnes autorisées) devront se présenter auprès des animateurs pour les avertir de la récupération de l'enfant. Seules les personnes majeures, dont le nom figure sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant. Les animateurs pourront être amenés à réclamer une pièce d'identité.

Pour les enfants qui partent effectuer une activité extérieure durant le temps périscolaire (théâtre, danse, musique, basket, catéchisme...), les parents devront joindre une autorisation écrite mentionnant le nom de l'association et de la personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Tout départ de la garderie est définitif.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie (18h45), un animateur les contactera. Il peut être amené à faire appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard des familles en fin de journée sera notifié par écrit au travers d'un coupon que les parents devront signer.

Des frais de garde supplémentaires forfaitaires (20€) seront facturés pour tout retard non justifié.

ARTICLE 8 : TARIFICATION DE LA GARDERIE ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

<p>🔗 Tarifs : 0,70€ la séance (enfant résidant au sein du RPI) 0,90€ la séance (enfant résidant hors RPI)</p>
--

🔗 Modalités de paiement :

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à deux mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la garderie.

Le règlement se fait :

- par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)

- par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 4 rue Sallefranque 47200 MARMANDE)

- **en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture).

LA CANTINE

ARTICLE 9 : TARIFICATION DE LA CANTINE ET MODALITES DE PAIEMENT

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la municipalité de Meilhan a décidé de mettre en place un tarif intégrant le dispositif de la « **cantine à un euro** ».

La tarification de la cantine s'effectue désormais en fonction du quotient familial indiqué par les parents sur la fiche d'inscription. **En l'absence de communication du quotient familial, la tarification la plus haute sera appliquée.**

☞ Tarifs :

TR	Quotient familial	Prix du repas
1	Entre 0 € et 1199 €	1,00 €
2	Entre 1200 € et 1499 €	1,60 €
3	1500 € et plus	2.50 €

☞ Modalités de paiement :

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à deux mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la cantine.

Le règlement se fait :

- par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)
- par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE)
- **en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



CIRCUIT 18 : COUTHURES - MEILHAN - COUTHURES			
MATIN		SOIR	
COUTHURES - Ecole	08:00	COUTHURES - Ecole	16:05
MEILHAN - Ecole	08:10	MEILHAN - Ecole	16:15
COUTHURES - Ecole	08:20	COUTHURES - Ecole	16:25



CIRCUIT 29 : ST SAUVEUR - MEILHAN - ST SAUVEUR			
MATIN		SOIR	
ST SAUVEUR - Ecole	08:10	ST SAUVEUR - Ecole	16:05
MEILHAN - Ecole	08:18	MEILHAN - Ecole	16:13
ST SAUVEUR - Ecole	08:26	ST SAUVEUR - Ecole	16:21

NUMEROS IMPORTANTS

Garderie de Meilhan : **06.08.03.54.80**
 École maternelle de Meilhan : ... 05.53.94.35.60
 École élémentaire de Meilhan : .. 05.53.94.45.49
 Cantine de Meilhan : 05.53.94.31.19
 Mairie de Meilhan sur Garonne : 05.53.94.30.04
 Mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

École de Couthures : 05.53.94.83.12
 École de St Sauveur : 05.53.94.33.38



DOSSIER N°3

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

1/Plan de végétalisation :

Madame la Maire informe qu'une réunion est planifiée le **vendredi 22 septembre** à 10h à la mairie, en présence de VGA et du CAUE, pour échanger sur le projet de végétalisation de la cour d'école et ses abords.

2/Travaux à l'école :

Madame la Maire indique que la toiture de la cantine a été refaite à neuf par une entreprise meilhanaise.

De plus, elle informe que Territoire d'Energie 47 a donné un accord de principe pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire. En contrepartie, TE47 verserait à la commune une redevance annuelle de 900€ environ.

Thierry MARCHAND demande si l'école pourra être auto-alimentée grâce à cette installation.

Madame la Maire répond que ce n'est pas prévu et que cela aurait un coût important pour la commune.

3/Travaux de sécurisation de la traversée du bourg :

-Séquence 3 (entrée agglomération côté canal) : **Madame la Maire** indique que les travaux ont été interrompus avant l'été, à la demande de la commune et du restaurant, et qu'ils vont reprendre d'ici quelques semaines. Le marquage au sol doit être réalisé (« dents de requins » sur les ralentisseurs, passages piétons...) ainsi que la pose de glissières en bois le long de la berge du canal.

L'aménagement d'un massif végétal sur le pont du Tord entre la bordure T2 et le garde-corps de l'ouvrage ne pourra pas être réalisé, après l'avis défavorable du service départemental des routes.

Plusieurs raisons conduisent à ne pas pouvoir réaliser un tel aménagement :

-La base des garde-corps doit rester dégagée afin d'éviter la corrosion et garantir sa visibilité pour permettre le contrôle.

-Les volumes de rétention d'eau sont à éviter sur l'ouvrage afin ne pas conduire au maintien d'une humidité qui percole à terme dans les maçonneries.

-Une hauteur minimale des garde-corps doit être conservée afin de garantir leur rôle sécuritaire (objectif visé lors des travaux d'aménagement).



-Séquence 2 (tour de l'Eglise jusqu'à l'épicerie) : **Madame la Maire** rappelle que le 03 juillet s'est déroulée une réunion en présence des riverains concernés par les travaux de Séquence 2. Le projet d'aménagement a été présenté au public et certaines modifications ont été apportées.

Madame la Maire informe que l'avis d'appel à concurrence va être lancé avant la fin de l'année afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

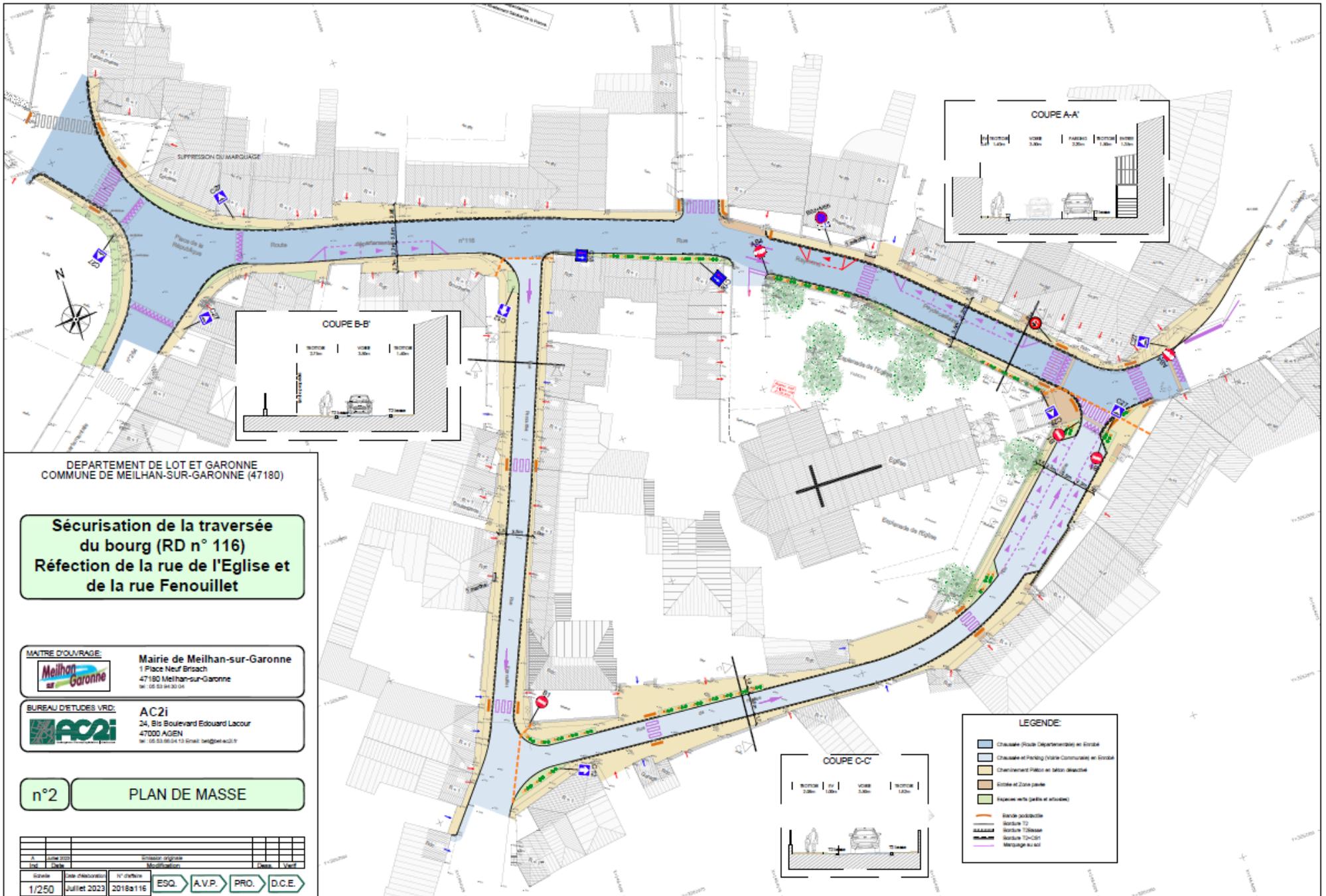
Madame la Maire présente le plan de masse réalisé par le bureau d'études AC2i.

4/ Divers

Madame la Maire informe que des panneaux « *Milhan de Garona* » en occitan ont été installés aux 3 entrées du village.

Elle informe également que la SEM47 envisage le rachat du bâtiment du Tertre. Une étude de projet est en cours.

Emilie MAILLOU quitte la séance et donne pouvoir à **Thierry MARCHAND**.



DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47180)

**Sécurisation de la traversée
du bourg (RD n° 116)
Réfection de la rue de l'Eglise et
de la rue Fenouillet**

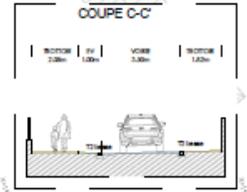
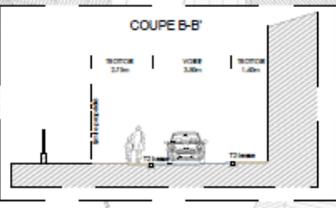
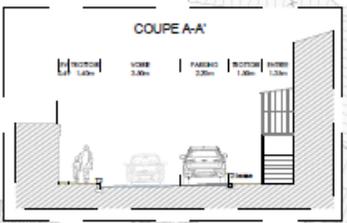
MAÎTRE D'OUVRAGE:
Mairie de Meilhan-sur-Garonne
1 Place Neuf Brisach
47180 Meilhan-sur-Garonne
tel : 05 53 94 30 04

BUREAU D'ETUDES VRD:
AC2i
34, Bis Boulevard Edouard Lacour
47000 AGEN
tel : 05 53 95 04 13 Email: bel@ac2i.fr

n°2 PLAN DE MASSE

A		B		C		D		E	
Date	Contenu								
1/250	1/250	1/250	1/250	1/250	1/250	1/250	1/250	1/250	1/250

ESQ. A.V.P. PRO. D.C.E.



- LEGENDE:**
- Chaussée (Route Départementale) en Grésac
 - Chaussée et Parking (Voie Communale) en Grésac
 - Cherchement PAV en béton gresacé
 - Écluse et Zone pavée
 - Espaces verts (pelles et études)
 - Bande piétonne
 - Stations T2
 - Stations T3/Classe
 - Stations T2-C&T
 - Marguage en sol

DOSSIER N°4
NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES PAR LE CDG 47

Madame la Maire informe que le Centre de gestion de Lot-et-Garonne a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux (congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2024). Ce contrat permet de couvrir 165 collectivités actuellement.

Dans le prolongement de cette démarche, et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le CDG 47 propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au code de la commande publique et aux dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Si la commune est intéressée, il convient de prendre une délibération chargeant le Centre de Gestion de la passation de ce contrat. Cela permettra à la commune, d'une part, d'être dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part, de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupé.

Cette délibération n'engage pas la commune sur une future adhésion au contrat groupe.

Au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées, et la commune aura alors toute latitude pour adhérer ou non au contrat.

La consultation sera lancée en début d'année prochaine, afin que le marché puisse être attribué avant la fin du mois de juin 2024 et que la commune puisse prendre une décision sereinement.

Madame la Maire expose donc l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

-VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

-VU le code de la commande publique ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-CHARGE le Centre de gestion de négocier pour la commune de Meilhan-sur-Garonne un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

-Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

-Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au premier janvier 2025.**

Régime du contrat : par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise

DOSSIER N°5
SIGNATURE D'UNE CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE »
AVEC LE CDG 47

Madame la Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait « *Métiers/Métiers et communication* ».

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Madame la Maire informe que pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfait « *Métiers* » et « *Technologie* »,

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 :

• Commune (strate 5) - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée : **1.397 habitants** :

- Forfait Métier = [(tarif de base) + (tarif par habitant * nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée)], soit **1.864,53€**.

- Forfait Technologie = [(tarif de base) + (tarif par habitant * nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée)], soit **1.718,65€**.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

-**VU** les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

-**VU** la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

-**VU** la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

-**CONSIDERANT**, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

-**CONSIDERANT** la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

-**CONSIDERANT** que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 22/01/2018 ;

- **ADHÈRE** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « **Métiers** » et « **Technologie** » ;
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention ;
- **PREND CONNAISSANCE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

DOSSIER N°6

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DU CDG47

Madame la Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 propose aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Pour rappel, la commune est actuellement adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : « *Cimetière* »

Le détail des services proposés et leurs tarifs sont détaillés en annexe 1 de la convention.

Madame la Maire informe que pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire à l'application suivante : « *Cimetière* ».

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

-**VU** les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

-**VU** la précédente convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

-**VU** la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

-**CONSIDERANT** le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

-**CONSIDERANT** la mission « Système d'Information Géographique » proposée par le CDG 47 ;

-**CONSIDERANT** que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **PREND ACTE** de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » conclue avec le CDG 47 le 15/02/2022 ;

- **ADHÈRE** à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour l'application suivante : « *Cimetière* »

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, à savoir 320,00€/an, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe.

- **PREND CONNAISSANCE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

DOSSIER N°7
DÉCISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires :

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	5 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires	20 000,00		
2313 (23) : Constructions	-25 000,00		
	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté)	1 000,00	7381 (73) : Taxe addit. aux droits de mutation	1 000,00
	1 000,00		1 000,00
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Dénomination de commune touristique

Madame la Maire informe que par arrêté préfectoral n° 47-2023-07-12-00004 du 12 juillet 2023 la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE a reçu la dénomination de commune touristique.

Cette dénomination offre divers avantages à la commune et à ses habitants :

◆l'article L. 3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles ;

◆l'article L. 3332-1 du code de la santé publique fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R. 3332-1 du code de la santé publique.

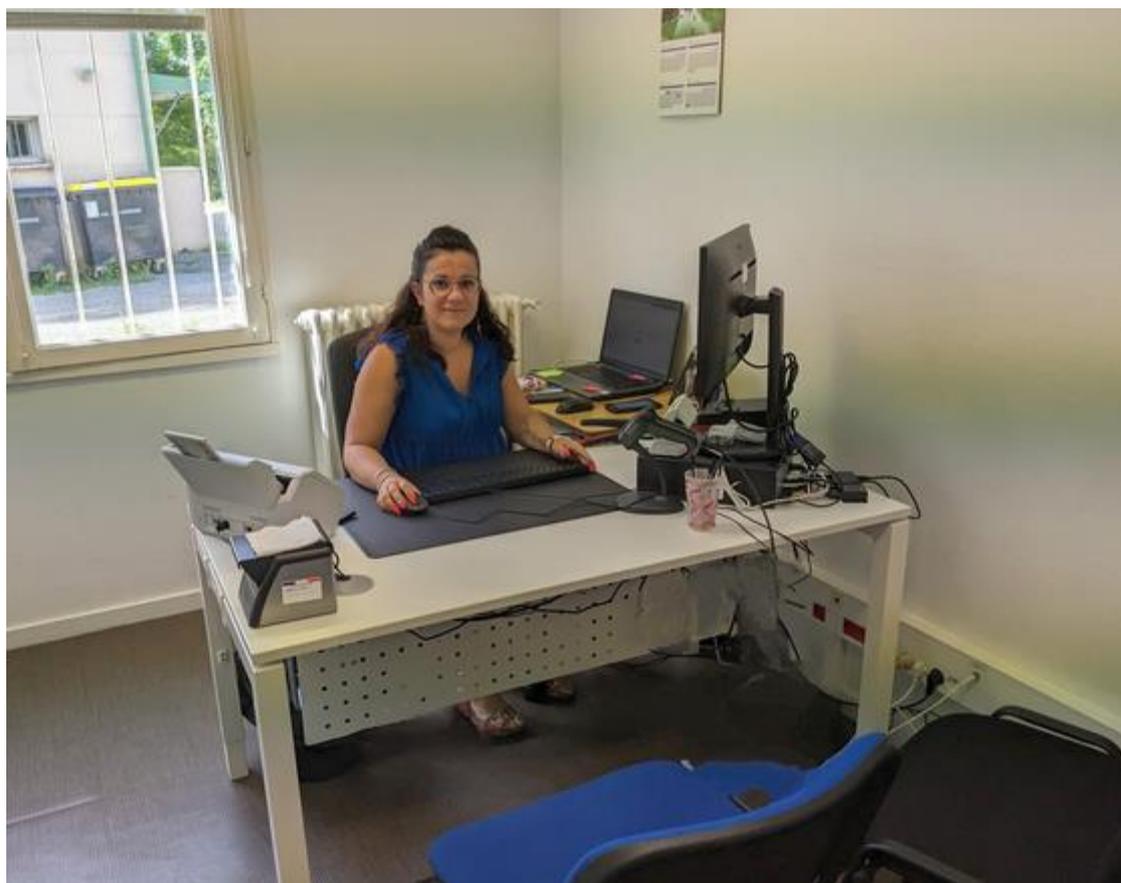


2/ Ouverture du dispositif de recueil (DR)

Madame la Maire informe que le dispositif de recueil a ouvert le 1^{er} septembre dans les locaux de l'agence postale communale.

Ce dispositif permet à tous les administrés d'effectuer leurs démarches pour demander un passeport ou une carte d'identité.

Le DR est ouvert du mardi au samedi, de 9h à 12h. C'est Lucia BELLOC, une meilhanaise, qui a été recrutée pour tenir la permanence. Les rendez-vous peuvent être pris auprès de la mairie de Meilhan, ou en ligne depuis le site internet de la commune à la rubrique « *Vos démarches en 1 clic/Etat civil* »).



3/ Journées du Patrimoine

Madame la Maire présente le programme des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront samedi 16 et dimanche 17 septembre à Meilhan-sur-Garonne.

Samedi 16 septembre

Mais d'où viennent les noms de nos rues ?

Exposition atelier / Médiathèque — de 15h à 17h — gratuit et ouvert à tous

Ruelle de Gratecap, rue du Milloc, ruelle des Ambants, mais d'où viennent ces noms? Les enfants de la classe occitan ont travaillé sur la toponymie des rues du bourg du village. Ils partagent leurs découvertes avec une exposition sur les plaques de rues. Vous pourrez participer à ce projet de manière ludique et récréative en décorant vous aussi une plaque de rue tout en apprenant la signification de son nom.

Dimanche 17 septembre

Visite commentée de l'église Saint-Cybard avec l'association du patrimoine

11h — Place Giovanni Masutti — gratuit et ouvert à tous

Située en haut de la rue Edouard Giresse, l'église Saint-Cybard domine Meilhan. Son clocher est visible aussi bien du Tertre que du canal et de la Garonne, il est incontournable...

Son cœur a été décoré en 1937 par le peintre Giovanni Masutti. Vous pourrez découvrir les toiles marouflées installées dans des médaillons entre les voûtes et le fameux ciel bleu constellé d'étoiles dorées.

Danses folkloriques avec les Sans Soucis de Fauillet

11h30 — Place Giovanni Masutti — gratuit et ouvert à tous

La transmission sera la maître mot! Apprenez, vous aussi, les danses gasconnes grâce aux danseurs expérimentés qui vous montreront les pas et la cadence.

Cette animation sera suivie d'un apéritif offert par la municipalité

Renseignements auprès de la mairie : 05 53 94 30 04

4/ Arrêté de catastrophe naturelle

Madame la Maire informe que par arrêté ministériel en date du 22 juillet 2023, la commune de Meilhan-sur-Garonne a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène «sécheresse et réhydratation des sols» survenu entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022.

Les personnes ayant subi des dommages sur leurs habitations (fissures, mouvements de terrain), peuvent contacter leur assurance demander une indemnisation.

L'état de catastrophe naturelle peut en effet ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance.

Un Nouvel accueil clientèle pour le service des eaux ouvre ses portes en mairie de Meilhan-sur-Garonne

Veolia inaugure avec les représentants élus au syndicat des eaux, un nouvel accueil clientèle en mairie de Meilhan-sur-Garonne, 1 Place Neuf Brisach. Cette permanence permet de faciliter les démarches des consommateurs, d'être toujours plus à leur écoute et de répondre à leurs attentes.

Ce nouvel espace est l'expression de la volonté forte des élus du **Syndicat des Eaux de Garonne- Gascogne** (SEGG) et du groupe **Veolia**, de proposer encore plus de proximité avec les habitants : "Plus proche de chez vous, Plus proche de vous".



Les conseillères clientèle de Veolia, Morgane ou Marie auront le plaisir de recevoir les clients du service de l'eau et de l'assainissement aux horaires suivants :

Permanence hebdomadaire le mardi de 13h30 à 16h30, complétée par le jeudi de 9h00 à 12h00 pendant le mois qui suit la facturation.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Véronique MUSOLINO*